



Service aménagement, risques

Affaire suivie par : Stéphane RENÉ et Virginie BUISSON

Anancy, le **07 MARS 2023**

Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

Consultation écrite du 03 au 22 Février 2023

Avis sur le projet de création d'un parking visant à la réduction d'un espace agricole dans le cadre de la DPMEC du PLU d'Habère Poche au titre de l'article L.153-17 du code de l'urbanisme

Vu l'article L.153-17 du code de l'urbanisme ;

Vu le dossier de déclaration de projet, emportant mise en compatibilité de son PLU, transmis par courrier en date du 28 novembre 2022, portant sur un projet visant, entre autre, à la réduction d'un espace agricole ;

Vu le règlement intérieur de la CDPENAF du 31 janvier 2019 qui autorise à consulter les membres pour avis par voie électronique ;

Vu le rapport d'instruction de la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie en date du 27 janvier 2023 adressé par courrier électronique aux membres de la CDPENAF ;

Considérant le projet global de la Déclaration de Projet portant sur la réhabilitation de deux bâtiments existants (ancienne colonie de vacances aujourd'hui à l'abandon), la construction d'une ferme pédagogique, la réalisation d'un lotissement de six lots destinés à l'habitation individuelle, et l'aménagement d'une aire de stationnement ouverte au public ;

Considérant que pour permettre l'implantation de ce parking, le PLU nécessite d'évoluer sous la forme d'une mise en compatibilité, en modifiant le règlement graphique pour classer le tènement actuellement en zone A en une zone urbaine UD1, créée spécifiquement, et en précisant dans les dispositions du règlement écrit, que seule la création d'une aire de stationnement est autorisée.

Considérant les retours des membres de la commission fixés le 22 février 2023 ;

Tout en saluant la volonté communale de réhabiliter deux bâtiments vacants, la CDPENAF **émet un avis défavorable à l'unanimité** à l'ouverture à l'urbanisation des parcelles cadastrées section A n°80, 3372 et 3373 d'une superficie de 1500 m².

D'autres possibilités d'aménagement prévoyant une meilleure intensification de l'usage du foncier méritent d'être étudiées dans le cadre du projet afin de conserver le tènement agricole.

En outre, il est demandé à ce que le parking, quelle que soit sa localisation, soit réalisé en matériaux drainants.

Le préfet,


Yves Le Breton